



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Conseil municipal du 30 mars 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Conseiller(s) absent(s) : 2
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 28	

Date de la convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à vingt heures et une minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absents avec pouvoirs : Madame GEENEN Allison à Madame DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : Madame Isabelle LENOIR



**DELIBERATION N° 02026\_018: adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02 AVR. 2026



ID : 077-217702158-20260330-02026\_018-DE

**Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2026**

**Le secrétaire de séance**

Mylène ROUSSEL



**Le Maire**

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>